

## **SAISON 2018-2019**

### **ATTENTION LES MODALITES D'INSCRIPTION CHANGENT**

Ceci est due à la volonté du conseil départemental de la Seine Saint Denis et aux obligations légales :

Deux tarifs seront mis en applications

- Tarif « **QUARTIER PRIORITAIRE** »
- Tarif « **GRAND PUBLIC** »

Pour **bénéficier** du tarif « quartier prioritaire », il faut produire le document certifiant que votre adresse est bien dans un « quartier prioritaire » de la ville.

Pour ce faire vous devez vous rendre sur le site :

**Sig.ville.gouv.fr** puis cliquer sur adresse des quartiers, renseigner chaque case, puis cliquer sur rechercher.

Une phrase s'affichera indiquant si vous habitez ou non un quartier prioritaire.

**IMPRIMEZ** la page que vous devrez fournir avec un justificatif de domicile lors de la finalisation de votre inscription auprès du secrétariat.

**ATTENTION SANS CES DOCUMENTS**, au moment de la finalisation du dossier, il vous sera **IMPOSSIBLE** de bénéficier du tarif « quartier prioritaire ». Le tarif grand public sera appliqué